



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/662  
20 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 112 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME :  
SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME  
ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS  
SPÉCIAUX

Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban  
et l'ouest de la Bekaa

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil économique et social a pris acte (décision 1995/278 du 25 juillet 1995) de la résolution 1995/67 de la Commission des droits de l'homme, en date du 7 mars 1995, relative à la situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et l'ouest de la Bekaa, telle qu'elle figurait dans le rapport de la Commission<sup>1</sup>. Dans cette résolution, le Secrétaire général était prié (par. 6 de la résolution) de porter les dispositions adoptées par la Commission à l'attention du Gouvernement israélien, en invitant celui-ci à faire connaître la suite donnée à ces prescriptions et de rendre compte à l'Assemblée générale réunie pour sa cinquantième session des résultats de cette démarche.
2. Le Secrétaire général a adressé le 15 mai 1995 au Ministre israélien des affaires étrangères une note verbale dans le sens indiqué ci-dessus.
3. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Secrétaire général n'avait pas reçu de réponse.

Note

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 4 (E/1995/23-E/CN.4/1995/176).

-----